



REACH, état de l'art

Colloque Verre – REACH
25 – 26 novembre 2013, Paris

Eric SEMEL – Institut du Verre

eric.semel@institutduverre.fr

www.institutduverre.fr



Règlement REACH

- **REACH** : **R**egistration, **E**valuation, **A**uthorisation and restriction of **C**hemicals

- Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

- Objectif : encadrer les produits chimiques

- Production

- Importation

- Utilisation et la mise sur le marché

- Adopté le 18 décembre 2006, date d'application 1^{er} juin 2007

Principes de base de REACH

- Un seul règlement pour tous les produits chimiques
- No Data, No Market
- Renversement de la charge de preuve :
 - Responsabilité de l'évaluation à la charge de l'industriel
 - Autorités ne conservent qu'un rôle de contrôle

REACH – Acteurs principaux

- Importateurs / producteurs de substances
- Utilisateurs en aval; en pratique, fabricants d'articles ou de préparations (mélange de substances)
- ECHA : European CHemicals Agency (Helsinki)
- Etats membres et UE
- PS : distributeurs et consommateurs finaux exclus

Trois catégories de produits

- Substance

- élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication,
- à l'exclusion : solvants pouvant être séparés de la substance

- Préparation

- mélange de substances

- Article

- objet dont la forme, la surface ou le dessin sont plus déterminants que sa composition chimique

Trois catégories de produits

- **Substance**

- élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication,
- à l'exclusion : solvants pouvant être séparés de la substance

- **Préparation**

- mélange de substances

- **Article**

- objet dont la forme, la surface ou le dessin sont plus déterminants que sa composition chimique

Parmi les substances, on distingue

- Substances naturelles (ne doivent pas être enregistrées)
- Substances sans « particularités »
- Substances dangereuses :
 - ≠ types de dangerosité
 - Concentration,
 - renvoi aux directives 67/548/EEC, 1999/45/EC et au règlement CLP
- Substance of Very High Concern SVHC (très préoccupantes):
 - Toutes substances CMR 1 et 2 (Cancérogène, Mutagène, Repro-toxique)
 - PBT (Persistent and Bio-accumulative and Toxic),
 - vPvB (very P or very B),
 - toute autre substance dont l'évaluation prouve sa forte dangerosité



Regrouper l'ensemble des législations (+ 40 textes)

- Unification et articulation de plusieurs procédures
- Enregistrement des substances
 - Identifier l'ensemble des substances mises sur le marché
 - Evaluation des effets potentiels
 - Définition des scénarios d'exposition = modes d'utilisation de la substance
- Autorisation pour substances SVHC
 - Interdire les substances les plus préoccupantes
 - Si délais nécessaires pour développer un substitut : autorisation
- Restriction
 - Interdire un usage particulier de la substance
 - Les autres utilisations restent possibles

Procédure d'autorisation pour substances SVHC (très préoccupantes)

- Contraindre sa substitution par une autre substance moins dangereuse
- Principes :
 - Une demande d'autorisation, par acteur, pour chaque substance et pour un usage bien défini
 - Sans garantie d'obtention
 - Demande d'autorisation coûteuse : 650 000 €
 - Délai d'autorisation obtenu pour mise en place de la substitution :
 - Peut varier, de 18 mois à 3 ans
 - Renouvelable, mais potentiellement assez difficile
 - Procédure en plusieurs étapes : liste substances candidates, priorisation,...

REACH : cas particulier du verre

- Le verre, substance inerte, est exempté d'enregistrement
 - Long à obtenir, autorités initialement sceptiques
 - Follow-up to 5th Meeting of the Competent Authorities for the implementation of Regulation (EC) 1907/2006 (REACH) 25-26 September 2008
 - Décision de la Commission européenne du 8 octobre 2008
- Certaines matières premières verrières spécifiques
 - sont SVHC...
 - ... ou sont susceptibles de le devenir
 - Concerne aujourd'hui verres spéciaux, cristal...



Matières premières dans le collimateur

- Stade n°0 (potentiel), estimé à partir de notification de l'ECHA :
 - Dioxyde de titane
 - Carbonate de lithium
 - Trioxyde d'antimoine
 - Oxyde de zinc
- Stade n°1 (précoce), substances actuellement étudiées en vue d'une éventuelle introduction sur la liste des substances candidates à l'autorisation :
 - oxyde de nickel
 - oxyde de cadmium et sulfure de cadmium



Matières premières dans le collimateur

- Stade n°2, substances inscrites sur la liste candidate des substances soumises à autorisation mais non encore en voie de priorisation :
 - oxyde de plomb (depuis décembre 2012)
 - trioxyde diborique (depuis le 18/06/2012)
 - borax et acide borique (inclus en juin 2010)
- Stade n°3 (priorisation), substances « prioritaires » pour une inscription sur la liste des substances soumises à autorisation :
 - sulfate de cobalt
 - fibres céramiques réfractaires RCF

Matières premières dans le collimateur (suite)

- Stade n°4 (autorisation), substances soumises à autorisation :
 - trioxyde d'arsenic et pentoxyde d'arsenic; demande d'autorisation à faire avant le 21/11/2013, sunset date* le 21/05/2015
 - Acide arsenic a été priorisé (deadline pas encore communiquée)
 - dichromate de potassium (demande d'autorisation avant le 21/03/2016; sunset date* 21/09/2017)
- D'autres substances suivront probablement, REACH étant un processus itératif

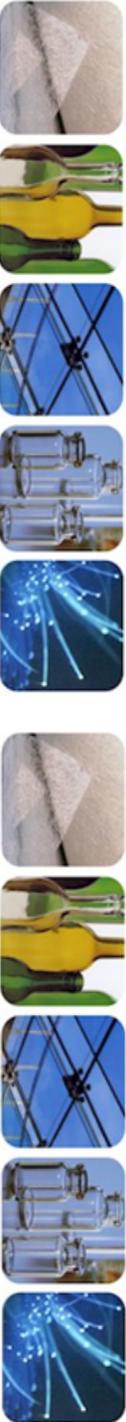
* sunset date : date au-delà de laquelle l'emploi sera interdit si l'autorisation n'aura pas été accordée

Matières premières verrières sous REACH sont des « intermédiaires »

- Le verre est considéré sous REACH comme une « substance »
 - Les matières premières disparaissent au cours de la synthèse du verre
 - Les atomes constitutifs sont indissociables dans la matrice vitreuse
 - Aucune matière première ne se retrouve à l'identique dans la nouvelle substance « verre »
- **Matières premières deviennent « substances intermédiaires »**
- **Une substance dangereuse SVHC ayant statut « intermédiaire » est exemptée de la procédure d'autorisation**
 - Matière première disparue lors de la fabrication de la nouvelle substance,
 - non disponible pour les utilisateurs avals et les consommateurs
- **Cependant, statut d'intermédiaire reste fluctuant**
 - Remis en cause pour l'arsenic (agent d'affinage)...

En résumé

- REACH est un règlement complexe
- Règles sujettes à interprétation
- Des impacts forts, un fardeau important pour l'industrie
- Qui offre peu de visibilité
- Il est nécessaire de rationaliser les échanges



Nouvelle approche de la Commission européenne : RMO (Risk Management Option)

- « Roadmap for SVHCs identification and implementation of REACH Risk Management measures from now to 2020 »,
 - Lancée par la Commission européenne
 - Approuvée par le Conseil de l'Union européenne (6 février 2013)
- Plusieurs éléments sont mis en avant :
 - Améliorer le processus d'identification des substances SVHC
 - En particulier, mettre fin à la politique du chiffre pour substances SVHC
 - Inclure les impacts sociaux-économiques, peu pris en compte dans l'autorisation et restriction
- Une approche alternative aux procédures d'autorisation et de restriction s'avère donc souhaitable : Risk Management Option
- RMO : progrès qu'il faut saluer, encourager, mais reste timide

Un besoin de données scientifiques

- Les matières premières potentiellement SVHC sont utilisées en faible quantité, mais indispensables pour certains verres spécifiques
- Montrer la pro-activité du secteur verrier, questionné sur certaines de ses matières premières
- Existence ou non de substituts à ces matières premières
- Constituer des dossiers démontrant l'inertie des verres contenant des substances SVHC
- Saisir l'opportunité d'ouvertures type RMO

Conclusions

- REACH est un règlement impactant pour l'industrie :
 - Charge économique de l'application du règlement
 - Restreint la visibilité (disponibilité des matières premières)
 - Expose encore plus l'industrie à la concurrence hors UE
- Certaines productions verrières, malgré le caractère inerte du verre, sont concernées pour quelques matières premières
- Des recherches scientifiques sur le rôle et le comportement de ces matières premières dans la matrice vitreuse permettront d'alimenter positivement le débat



Merci pour votre attention!

REACH, état de l'art

Colloque Verre – REACH
25 – 26 novembre 2013, Paris

Eric SEMEL – Institut du Verre

eric.semel@institutduverre.fr

www.institutduverre.fr

